



**Thierry Valleix**

Ingénieur en Agriculture

Expert foncier et agricole

Etudes, conseils et services

En agriculture, environnement et cartographie

Expert près de la Cour d'Appel de Riom

Membre du CNEFAF

**EARL ELEVAGE MOULIN DE LA TERRASSE  
Domaine de Fontenay  
36180 HEUGNES**

**Dossier de demande d'Autorisation  
Environnementale Unique pour  
l'extension d'un élevage canin**

- **Etude des dangers**

Mars 2021

## Table des matières

ETUDE DES DANGERS .....	3
1 - RESUME DE L'ETUDE DES DANGERS.....	3
2 - LES RISQUES D'ACCIDENTS DANS LE SECTEUR AGRICOLE .....	3
3 - RISQUES EXISTANTS SUR L'ELEVAGE .....	4
4 - LE RISQUE INCENDIE.....	5
4.1- IDENTIFICATION ET PREVENTION DES FACTEURS DE RISQUE.....	5
4.1.1- Risque de court-circuit électrique .....	5
4.1.2- Risque lié au stockage de produits inflammables .....	5
4.2- MESURES DE PREVENTION DU RISQUE INCENDIE .....	7
5 - LE RISQUE DE DIVAGATION D'ANIMAUX .....	7
6 – EFFETS DES ACCIDENTS PREVISIBLES A L'EXTERIEUR DE L'EXPLOITATION.....	8
ANNEXE A CONSULTER .....	9



# ETUDE DES DANGERS

## 1- RESUME DE L'ETUDE DES DANGERS

Deux types de sinistres ou d'accidents ont été identifiés comme pouvant survenir sur l'élevage, à savoir : le risque d'incendie et le risque de divagation d'un ou plusieurs chiens en dehors du périmètre de l'élevage.

La probabilité que se produisent l'un ou l'autre de ces sinistres au cours de la vie de l'entreprise a été évaluée ainsi qu'il suit :

Incendie : évènement probable, c'est à dire qui peut se produire durant la durée de vie de l'installation, notamment en raison de la présence d'appareil de chauffage ;

Divagation d'animaux : évènement probable, les causes d'un défaut d'une clôture, ou d'une ouverture accidentelle, étant nombreuses.

Ces deux types de sinistre ou accident peuvent avoir des conséquences à l'extérieur de l'exploitation, à savoir :

- Le risque incendie par les émanations de fumées et éventuellement par des écoulements d'eau d'extinction ;
- La divagation de cheptel par la possibilité de survenance d'accident sur la route départementale toute proche.

## 2 - LES RISQUES D'ACCIDENTS DANS LE SECTEUR AGRICOLE

### **(Auquel l'élevage canin est apparenté)**

Le ministère de l'écologie et du développement durable dispose depuis 1992, d'une base de données appelée ARIA (analyse, recherche et information sur les accidents), qui recense les évènements accidentels qui ont ou auraient pu, porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Selon cette base de données ARIA (disponible sur Internet) les établissements comptant au moins 1 salarié du secteur « *Agriculture, chasse, services annexes* » ont connu une occurrence annuelle de **9,3 accidents pour 1000 établissements** de 1992 à 2005.

Dans son « *INVENTAIRE 2008 des accidents technologiques* », le ministère de l'écologie et du développement durable commente l'accidentologie dans le secteur agricole, sur la période considérée, ainsi qu'il suit :

« Le secteur agricole est impliqué dans 0 à 8 accidents mortels enregistrés dans ARIA avec 0 à 9 décès par an ; 48 accidents et 62 morts sont ainsi à déplorer au cours des **16 dernières années** : incendies dans 32 cas (67 % des accidents), 8 chutes avec noyades ou ensevelissements de personnes (fosses à lisiers, cuve de petit lait, silos de maïs...), 5 cas d'asphyxies ou d'intoxications (CO, H2S, vapeurs d'alcool...), 6 cas d'électrocution et d'effondrements d'équipements ou de structures écrasant employés ou pompiers (dalle béton, silos ou big-ball) ; 3 pompiers volontaires seront ainsi tués par l'effondrement d'un bâtiment en feu en 2005 à Metz-le-Comte (58). Enfin, 2 explosions consécutives à des fuites de gaz sur des équipements de chauffage d'élevages avicoles sont également répertoriées.

En 2007, une explosion de gaz tue ainsi 2 employés à PULLAY (27), 2 viticulteurs nettoyant une cuve périssent par anoxie à STCRESPIN- SUR-MOINE (49) et 2 agriculteurs sont asphyxiés dans un réservoir de distribution de grains à CASTETIS (64).

Si les causes techniques des incendies sont parfois identifiées (point chaud, fermentation, foudre, appareil électrique défaillant ou malveillance), le « facteur humain » prime aussi, notamment avec la sous-estimation de situations dangereuses : zones appauvries en oxygène, équipements obsolètes, fosses mal protégées, constructions fragiles, hauteur de rangements inadaptée, proximité de matériaux et substances incompatibles... »

Ces éléments permettent de constater que l'élevage canin de l'EARL est très peu concerné par les accidents les plus courants en agriculture.

### **3 - RISQUES EXISTANTS SUR L'ELEVAGE**

Le principal risque identifiable sur l'exploitation est le risque d'incendie. Outre les dégâts sur l'installation elle-même, un incendie peut entraîner des conséquences sur les animaux présents, sur le voisinage, sur la qualité de l'eau en raison des écoulements des eaux d'extinction. Il est donc primordial de mettre en œuvre une prévention adaptée et des moyens de secours efficaces, afin de limiter les dommages en cas de sinistre.

L'autre risque pris en compte dans les lignes suivantes est lié à la possibilité de divagation de chiens en dehors du périmètre de l'élevage.

La probabilité d'occurrence et la cinétique des phénomènes dangereux et accidents seront précisées. L'évaluation et la prise en compte de l'intensité des phénomènes dangereux et de la gravité des conséquences potentielles des accidents seront traitées en fin d'étude.

## **Prévention générale des risques**

Quel que soit le risque envisagé, il est nécessaire que les membres de l'entreprise et du personnel aient accès aux numéros et procédures d'urgence.

Des panneaux mentionnant les numéros d'urgence (Pompiers, SAMU, Centre Anti Poison...) seront apposés dans le bureau et dans chaque bâtiment d'élevage.

Des plans d'évacuation seront réalisés et apposés dans chaque bâtiment d'élevage. Ils mentionneront particulièrement l'emplacement des extincteurs.

A leur arrivée sur l'élevage, les salariés seront informés de l'emplacement des panneaux et des procédures d'urgence.

## **4 - LE RISQUE INCENDIE**

### **4.1- IDENTIFICATION ET PREVENTION DES FACTEURS DE RISQUE**

#### **4.1.1- Risque de court-circuit électrique**

Le risque de court-circuit est lié aux installations elles-mêmes et à leur entretien. Une partie des installations électriques sont très récentes. Une vérification périodique a été réalisée par la SARL **Contrôle Conseil Sécurité Gessel du Poinçonnet** (36) le 25 janvier 2017 (document reproduit en ANNEXE n° 17). La conclusion de ce contrôle s'établit comme suit : « ***Nous déclarons que l'installation électrique ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion.*** »

La ligne électrique desservant les bâtiments est aérienne entre la route départementale n° 11 et le bâtiment n° 3, où se trouvent le compteur et le tableau électrique général. De ce bâtiment, les autres installations sont enterrées.

Les interventions sur les installations électriques sont réalisées par un artisan électricien agréé et par un chauffagiste

La conformité des installations à la norme NC 15-100 n'est pas vérifiée.

#### **4.1.2- Risque lié au stockage de produits inflammables**

Il s'agit principalement du stockage du fioul pour la chaudière du gazole pour le tracteur et le groupe électrogène et de l'essence pour les outils d'entretien des abords de l'élevage.

Pour les besoins des litières des bacs des nurseries, des ballots de copeaux de bois sont stockés sous le bâtiment n° 6 (hangar).

Le fioul est utilisé actuellement uniquement pour le fonctionnement de la chaudière du bâtiment n° 2. La cuve de 1500 litre double corps est localisée dans un appendice à l'arrière du bâtiment en question.



*Photo 33 : Cuve à fioul située à l'arrière du bâtiment n° 2*

Le gazole est utilisé principalement pour le fonctionnement du tracteur et d'outils auto-portés ainsi que pour le groupe électrogène. Le gazole est stocké dans une cuve de 1500 litres du même type de celle de la photo 33 situé sous le bâtiment n° 6 (hangar) et pour le groupe électrogène, dans un réservoir de quelques dizaines de litres intégré à l'appareil, lequel est situé au droit du pignon Est du bâtiment n° 3.



*Photo 34 : Groupe électrogène*

D'autres types de carburants (essence, mélange deux temps) pour des outils, tels que la tondeuse ou la débroussaieuse, sont stockés en bidons ou jerricans, lesquels sont entreposés dans le bâtiment n° 6.

## **4.2- MESURES DE PREVENTION DU RISQUE INCENDIE**

La caserne de pompiers la plus proche est celle d'Ecueillé.

Il n'existe aucun moyen de secours public à proximité des installations. L'étang présent sur le site peut servir de réserve incendie. Il est facilement accessible à son aspect nord-ouest

Les membres de l'EARL prendront les mesures de prévention suivantes :

Extincteurs : Des extincteurs sont présents dans chacun des bâtiments, répertoriés comme suit :

- Bâtiment 1 : 9 kg à poudre (catégorie ABC)
- Bâtiment 2 : 6 litres eau pulvérisée + additif (catégorie ABC)
- Bâtiment 3 : 9 litres eau pulvérisée + additif (catégorie AB) et 2 litres dioxyde de carbone CO2 (cat B) pour le tableau électrique
- Bâtiments 4, 5 et 7 : 2 Kg à poudre (cat ABC)

Un nouvel extincteur sera installé près de la cuve à gazole dans le bâtiment n° 6

**Probabilité d'occurrence d'un incendie** : Evènement probable (peut se produire pendant la durée de vie de l'installation).

**Cinétique d'un incendie** : La survenance d'un incendie étant souvent due à un événement ponctuel (court-circuit), les moyens d'alerte et de lutte présents sur l'élevage sont prépondérants. Un début d'incendie pourra facilement être maîtrisé au moyen d'un extincteur. Si l'incendie ne peut pas être maîtrisé dès son démarrage, le bâtiment touché sera très probablement détruit.

## **5 - LE RISQUE DE DIVAGATION D'ANIMAUX**

La moindre faille dans la fermeture des parcs ou le moindre incident dégradant une clôture, peuvent être à l'origine d'une divagation d'animaux. Les accidents les plus probables sont :

- La survenance d'un accident de la route ;
- La morsure d'un passant.

Ces deux risques sont couverts par la responsabilité civile professionnelle de l'EARL.

**Probabilité d'occurrence d'une explosion** : Evènement probable.



**Cinétique d'une divagation** : Dans le cas où des animaux s'échapperaient de leur enclos, ils ne pourront pas atteindre directement la route voisine grâce à la présence de la clôture et des portails qui ferment l'élevage sur tout son aspect Est, sur plus de 400 mètres. Les chiens en divagation ne pourront atteindre la route qu'en contournant la clôture par le sud ou par le nord.

## **6 – EFFETS DES ACCIDENTS PREVISIBLES A L'EXTERIEUR DE L'EXPLOITATION**

Évaluation et prise en compte de l'intensité des phénomènes dangereux et de la gravité des conséquences potentielles des accidents.

Des paragraphes précédents, nous retenons que deux types d'accidents peuvent avoir des conséquences à l'extérieur de l'exploitation, à savoir :

- Le risque incendie par les émanations de fumées et éventuellement par des écoulements d'eau d'extinction ;
- Le risque de divagation d'animaux.

En ce qui concerne les émanations de fumées, l'isolement des installations et la faible population alentour rendent le site d'élevage très peu sensible. En cas d'incendie, les pompiers présents sur les lieux seront à même d'apprécier la nécessité de mettre en garde, les habitants des habitations éventuellement touchées par les fumées. Avec des habitations à plus d'un kilomètre du site, la nécessité d'évacuer les habitants paraît très improbable.

En ce qui concerne les risques de pollution des eaux par des eaux d'extinction, il n'y a pas d'effet direct à craindre pour les personnes, le niveau de gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations est modéré.

En ce qui concerne la divagation des animaux, si le risque de morsure grave semble modéré (éventuellement des promeneurs en forêt), les conséquences d'un accident de la route peuvent évidemment être importantes et graves pour les occupants du véhicule en cas de sortie de route.

Malgré le risque de divagation, il n'y a pas de zone de létalité hors de l'établissement, ni de personnes exposées en permanence à des effets irréversibles.

## **ANNEXE A CONSULTER**

17 Compte rendu de la vérification périodique des installations électriques

/